

C - ANNEXES

Liste des Annexes

- 1) Procès-verbal de synthèse des observations
- 2) Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Adressé le 15 novembre 2023
à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
12 rue Lapique
55012 BAR LE DUC

ENQUETE PUBLIQUE

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de Bussy-la-Côte (commune de VAL D'ORNAIN).

Du mercredi 25 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE

Mercredi 25 octobre 2023

- Aucune observation écrite

Samedi 4 novembre 2023

- Aucune observation écrite

Vendredi 10 novembre 2023

- Aucune observation écrite

II. OBSERVATIONS ORALES

Mercredi 25 octobre 2023

- 8 visiteurs

Samedi 4 novembre 2023

- 5 visiteurs

Vendredi 10 novembre 2023

- 3 visiteurs

III. OBSERVATIONS PAR COURRIER

- 1 observation par courrier reçu le 10 novembre 2023.

V. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Orales

- 16 personnes sont venues s'informer sur les périmètres de protection du captage et sur les servitudes particulières en périmètre de protection rapprochée. Le commissaire enquêteur leur a donné toutes les informations.

Par courrier

- Une personne anonyme a indiqué que des brûlages tout près du captage de Bussy-la-Côte ont eu lieu en 2017. Cette remarque a été écrite sur un courrier de l'ARS du 20 /11/2023 adressé à Monsieur le Maire de Val d'Ornain.
- Il est à préciser que l'ARS a été sollicité par des habitants de la commune de Mussey, rapportant des faits de brûlage de déchets verts à proximité de l'église en août 2017. L'ARS, par courrier du 20 novembre 2017, a informé Monsieur le Maire de Val d'Ornain des mesures à prendre en cas de déchets gérés contrairement aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.

Réponse de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Le commissaire enquêteur transmet pour information, ce procès-verbal à
Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
BAR LE DUC 55000

Fait à LONGEVILLE EN BARROIS, le 15 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a horizontal line extending to the right.

Jean-Claude BASTIEN

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Jean-Claude Bastien

De: BASTIEN Jean-Claude <bastienjeanclaude@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 20 novembre 2023 19:55
À: Jean-Claude Bastien
Objet: Fw: Projet DUP BUSSY-LA-CÔTE / brûlage déchets verts
Pièces jointes: 2018-06-15_D1D2_79_93623-AEP - VAL-D'ORNAIN - 00100547 - 05501981.pdf; 2022_05_18_ap_feu_brulages.pdf

----- Message transmis -----

De : Cycle de l'eau MGS - Captages Eau <captages.eau@meusegrandsud.fr>
À : bastienjeanclaude@yahoo.fr <bastienjeanclaude@yahoo.fr>
Cc : Cycle de l'eau MGS - Captages Eau <captages.eau@meusegrandsud.fr>
Envoyé : lundi 20 novembre 2023 à 11:00:31 UTC+1
Objet : Projet DUP BUSSY-LA-CÔTE / brûlage déchets verts

Monsieur BASTIEN,

Après lecture de votre procès-verbal de synthèse liée à l'enquête publique du projet de DUP du forage de Bussy-la-Côte et pour faire suite à la remarque envoyée par courrier au sujet de brûlages de déchets verts, voici les éléments de réponses apportés par notre service :

- Nous n'avons pas connaissance du lieu exact de ces brûlages et notamment de ceux du 25 octobre 2017 qui d'après la remarque manuscrite sur le courrier de l'ARS du 20 novembre 2017 semblent se situer à proximité du forage de Bussy.
- L'analyse du contrôle sanitaire relative notamment aux hydrocarbures polycycliques aromatiques réalisé le 15 juin 2018 montrent des résultats conformes (voir copie des résultats d'analyse ci-joint).
- Après l'avoir consultée, l'ARS nous confirme qu'aucune plainte n'a été remontée auprès de leurs services concernant la qualité de l'eau.
- Le courrier de l'ARS du 20 novembre 2017 rappelle que la réglementation interdit le brûlage des déchets verts, ménagers ou de tout autre déchet (quel que soit le lieu) et que ces déchets doivent être déposés en déchetterie. En complément l'arrêté préfectoral n°9036-2022 portant réglementation à l'usage du feu et aux brûlages des déchets verts dans le département de la Meuse a été pris le 18 mai 2022 (voir copie de l'arrêté ci-joint).

- En conséquence, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud demande à ajouter dans la liste des prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée, « l'interdiction de brûlage de déchets verts, ménagers ou de tout autre déchet ».

En restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Ludovic PURSON

Technicien Protection de la Ressource en Eau

Régies de l'eau potable et de l'assainissement

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud / Direction du Cycle de l'Eau

Tél : 03.29.79.56.09 - Ligne interne : 1167 - [toutes les coordonnées du Cycle de l'Eau](mailto:toutes.les.coordonnees@meusegrandsud.fr)

**MELUSE
GRAND
SUD**
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc - Sud Meuse

 www.meusegrandsud.fr /  [meusegrandsud](https://www.youtube.com/meusegrandsud) /  [Meuse Grand Sud](https://www.youtube.com/meusegrandsud)

C - ANNEXES

Liste des Annexes

- 1) Procès-verbal de synthèse des observations

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Adressé le 15 novembre 2023
à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
12 rue Lapique
55012 BAR LE DUC

ENQUETE PUBLIQUE

Parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée sur le territoire de Bussy-la-Côte.

(commune de VAL D'ORNAIN)

Du mercredi 25 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE

Mercredi 25 octobre 2023

- Aucune observation écrite

Samedi 4 novembre 2023

- Aucune observation écrite

Vendredi 10 novembre 2023

- Aucune observation écrite

II. OBSERVATIONS ORALES

Mercredi 25 octobre 2023

- Aucune observation

Samedi 4 novembre 2023

- Aucune observation

Vendredi 10 novembre 2023

- Aucune observation

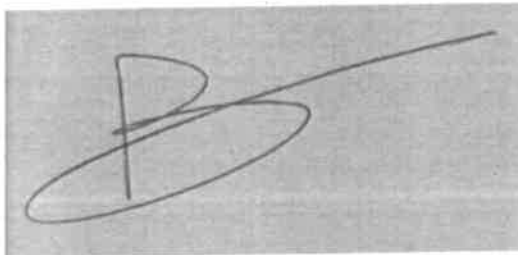
III. OBSERVATIONS PAR COURRIER

- Aucune observation

Le commissaire enquêteur transmet pour information, ce procès-verbal à
Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
BAR LE DUC 55000

Fait à LONGEVILLE EN BARROIS, le 15 novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Claude BASTIEN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de Bussy-la-Côte située sur le territoire de la commune de VAL D'ORNAIN

En exécution de l'arrêté du 17 août 2023 n° 2023-2105

de Monsieur le préfet de la Meuse

je, soussigné(e), Monsieur Jean-Etienne BASTIEN commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

17 jours consécutifs, du mercredi 25 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus

les mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de - à -

samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de - à -

vendredi 10 novembre 2023 de 16h00 à 19h00 et de - à -

les observations du public en mairie de BUSSY-LA-CÔTE

A BUSSY-LA-CÔTE

signature

le 25 octobre 2023



Première journée :

le mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de - à -

1 - Observations de M⁽¹⁾

visite de 8 personnes pour s'informer sur le périmètre de protection rapprochée.



Fin de la 1^{ère} permanence

le CE J.C.B

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Deuxième journée

le samedi 4 novembre 2023 - de 9h00 à 12h00

Observations de :

- Visite de cinq personnes pour s'informer sur le périmètre de protection rapprochée

Fin de la deuxième permanence.

B

Troisième journée

le vendredi 10 novembre 2023 - de 16h00 à 19h00

Observations de :

- Visite de trois personnes pour s'informer sur le périmètre de protection rapprochée

Fin de la troisième permanence

B

Le Vendredi 10 novembre 2023 à 19 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M maieur Jean Claude BASTIEN

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 25 octobre 2023 au 10 novembre 2023

de _____ heures _____ à _____ heures

et de _____ heures _____ à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes (pages nos _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du Couvrier déposé de M. dans boîte aux lettres de la Mairie avec

Annotation anonyme sur 1 couvreur adressé par l'ARS à M le Maire
en date du 20/11/2017.

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le Mercredi 29 novembre 2023

à Monsieur le Préfet de la Meuse

Voir mentions de clôture en page 17.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Enquête relative à :

dérivation et protection des eaux captées au Forage
de Bussy-La-Côte

En exécution de l'arrêté du 17 août 2023

de Monsieur le préfet de la Meuse

je, soussigné(e), Monsieur Gérard MERCIER, 3^e Adjoint au Maire

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 12 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

17 jours, du 25 octobre 2023 au 10 novembre 2023

les mercredi 25 octobre 2023 de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

samedi 4 novembre 2023 de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

vendredi 10 novembre 2023 de 16H00 à 19H00 et de _____ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public,

A VAL D'ORNAIN

le 24/10/2023

signature



Première journée :

le mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

Pas d'observations relatives à l'enquête parcellaire.

Fin de la 1^{ère} permanence

16

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Deuxième journée

le samedi 4 novembre 2023 - de 9h00 à 12h00.

Observations de :

Pas d'observations relatives à l'enquête parcellaire

Fin de la deuxième permanence.

Troisième journée

le vendredi 10 novembre 2023 - de 16h00 à 19h00

Observations de :

Pas d'observations relatives à l'enquête parcellaire

Fin de la troisième permanence.

Le Vendredi 10 novembre 2023 à 19 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Jean-Pierre KECNIE

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 25 octobre 2023 au 10 novembre 2023

de _____ heures _____ à _____ heures _____

et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes (pages nos _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le Mercredi 29 novembre 2023

à Monsieur le Préfet de la Meuse

Voir mentions de clôture en page 17.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre

H-E

Délégation Territoriale de la Meuse
Service veille et sécurité sanitaire
et environnementale

Affaire suivie par : Marc-Thibaut LEVEQUE
Tél : 03.29.76.84.35
Fax : 03.29.76.84.53
marc-thibaut.leveque@ars.sante.fr

M. le Maire
Hôtel de ville
1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN

Monsieur le Maire,

Nos services ont été sollicités par des habitants de la commune de Mussey. Ils ont rapportés des faits de brûlages de déchets verts et autres à proximité de l'église de Mussey le 9 août 2017 sur des parcelles appartenant à la famille d'un élu municipal. Les clichés fournis dans ce courrier montrent un brûlage massif de bois issu de la parcelle et d'autres matériaux. De plus, il ne s'agit manifestement pas d'écobuage dont l'intérêt pourrait éventuellement être démontré sur une parcelle agricole. Les mêmes plaignants ont de nouveau contactés mes services le 25 octobre pour fournir des clichés montrant un nouveau brûlage sur le territoire communal.

Qui que soit le propriétaire, je vous rappelle que le brûlage à l'air libre des déchets verts, ménagers ou de tout autre déchet, est interdit et constitue une infraction pénale. En plus de n'avoir aucun intérêt écologique, le brûlage des déchets, à la combustion peu performante, émet des particules cancérigènes et des composés toxiques comme les dioxines et furanes dont la dangerosité est accrue lorsqu'ils sont associés à d'autres matériaux tels que les matières plastiques et bois traités. Dans une communauté de communes qui en dispose, il est dommage que vos administrés n'utilisent pas les services d'une déchetterie, surtout pour une quantité de déchets aussi importante.

Dans tous les cas, il vous revient, en tant qu'autorité investie des pouvoirs de police municipale, sur le fondement des références réglementaires précitées et du code général des collectivités territoriales, de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de déchets gérés contrairement aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement. Ainsi après avoir constaté, signalé, voire mis en demeure l'auteur des faits, il vous reviendrait en cas de récidive d'établir le relevé d'éventuelles infractions par un procès-verbal de constatation d'infraction.

Je vous transmets, à cette fin, le guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes et les circulaires en vigueur relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. De plus, afin de vous permettre de sensibiliser les habitants de votre commune à de meilleures pratiques, avant l'engagement de toutes procédures, je vous adresse, sous le présent pli, plusieurs supports la plaquette de l'ADEME Centre-Val de Loire sur le brûlage à l'air libre des déchets verts et la brochure de Loiret Nature environnement intitulée : le brûlage des déchets à l'air libre : une atteinte à la santé et à l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de tenir informés mes services ou ceux de la Préfecture des mesures prises pour remédier à ces nuisances et les empêcher à l'avenir et d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Copie :
Plaignant

Préfecture de la Meuse
Bureau du Cabinet

Préfecture de la Meuse
DULP - Bureau de l'Environnement

P/ le Directeur Général de l'A.R.S.
Et par Délégation
L'Ingénieur d'Études Sanitaires

Julien MAURICE

*P. S. = Malgré ce courrier du 11/2017, des brûlages
tout près du puits de Bussy-la-Côte ont eu lieu... quelques
semaines après... SUPER pour l'eau du robinet.*